

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554

6 mars 2013

SOMMAIRE

Hubbell Luxembourg, S.à r.l.	26547	Mafic S.A.	26592
Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.	26552	Mago Invest	26567
Investor Luxembourg S.A.	26556	Maxime S.à r.l.	26563
Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l.	26564	Maylis S. à r. l.	26571
Langtex S.A.	26547	McKesson International Holdings III S.à r.l.	26571
Langtex S.A.	26547	Medvic S.à.r.l.	26592
Larojo Sàrl	26551	M&G European Property Finance Compa- ny S.à r.l.	26567
Les Petits Gourmands S.à r.l.	26560	M&G European Property Holding Compa- ny S.à r.l.	26567
Libra Project 2 S.à r.l.	26552	Mirror PIK S.A.	26571
Libra Project S.à r.l.	26551	Mizzen Manco S.C.A.	26571
Libra T&T S.A.	26556	Mizzen Topco S.C.A.	26571
Limaya S.à r.l.	26546	Moor Park Newday Netherlands Holdco S.à r.l.	26586
Lingerie Wolf, s.à r.l.	26556	Multi Management Services S.à r.l.	26586
LJ Management & Consulting	26556	Multi Manager Access II	26587
Lubaz S.A.	26559	Oesling GmbH	26567
LUX-CJD	26560	Ouka S.à r.l./B.V.	26572
Luxconsult S.A.	26563	Philips Investment Services Luxembourg S.à r.l.	26587
Lux Equity Partners S.A.	26559		
Luxzelte S.à r.l.	26563		
Lycomar Finance S.A.	26563		
Macropus S.à r.l.	26587		

Limaya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 165.748.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, ici représentée par:

Maître Sophie Arvieux, avocat, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 20 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Maître Rina Breininger, préqualifiée, est l'associée unique de Limaya S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165748 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Cosita Delvaux, notaire de résidence à Rédange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 8 février 2012.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sont détenues par l'associée unique Maître Rina Breininger, préqualifiée.

Maître Rina Breininger, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet en date de ce jour.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

- Tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au cabinet d'avocats KLEYR GRASSO ASSOCIES, sis à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arvieux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62627. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009489/51.

(130010630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Langtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 154.844.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016434/9.

(130019658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Langtex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 154.844.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 18/12/2012

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'exercice 2011

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'exercice 2011, qui se tient en date du 18 décembre 2012 à Junglinster décide, à l'unanimité:

3.1) D'acter la démission de de leur poste d'administrateur de:

- Monsieur Giovanni MONACELLI demeurant à L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie Thérèse

- Mademoiselle Sandy MAMMOLA demeurant à L-7680 Waldbillig, 23, route de Christnach

3.2) De coopter Monsieur Pierre-Yves TENEY demeurant à B-6717 Attert, 230, rue du Burgknapp, en remplacement.

4) De nommer Commissaire pour l'exercice 2012 la société Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. (RCS B67480), établie 66 Boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg.
Junglinster, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2013016435/17.

(130019659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 711.267,29.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.234.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of December.

Before Maître Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hubbell Cayman Limited, an exempted limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Zephyr House, 122 Mary Street, P.O. Box 709, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and

Hubbell Investments S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 165.851 (together with Hubbell Cayman Limited, the "Shareholders")

hereby all duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies, having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Shareholders are the shareholders of Hubbell Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.234 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Henri Hellinckx on 27 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), dated 7 August 2004, number 812.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted by Maître Francis Kessler on 11 December 2012, not yet published in the Memorial

II.- The 9,310 (Nine Thousand Three Hundred Ten) class A ordinary shares and the 2 (Two) class B ordinary shares, with a par value of USD 76.39 (Seventy-Six United States Dollars and Thirty-Nine Cents) each, representing the whole

share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Redemption by the Company of 1 Class B Ordinary Share held by Hubbell Investments S.à r.l. in the share capital of the Company;
3. Approval of the reimbursement of the share premium attached to the 1 Class B Ordinary Share held by Hubbell Investments S.à r.l. in the share capital of the Company;
4. Immediate cancellation of 1 (One) Class B Ordinary Share and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 76.39 (Eighty Four Thousand Twenty Nine United States Dollars);
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Amendment of first paragraph of Article 5 of the Articles of association of the Company;
7. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the shareholders of the Company further to the decrease of capital described in resolution 4. above; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed of the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved that the Company redeems 1 (One) class B ordinary share, with a nominal value of USD 76.39 (Seventy-Six United States Dollars and Thirty-Nine Cents) (the “Redeemed Share”) from Hubbell Investments S.à r.l. (the “Redemption of Share”).

The Redemption of Share is made at the aggregate nominal value of the Share amounting to USD 76.39 (Eighty-Four Thousand Twenty-Nine United States Dollars) (the “Share Redemption Price”).

It is unanimously resolved that the Share Redemption Price be paid to Hubbell Investments S.à r.l.

Third resolution:

It is unanimously resolved that the Company reimburses the share premium exclusively attached to the Redeemed Share for an amount of USD 71,318,728.19 (Seventy One Million Three Hundred Eighteen Thousand Seven Hundred Twenty-Eight United States Dollars and Nineteen Cents) (the “Share Premium Reimbursement”).

It is unanimously resolved that the Share Premium Reimbursement be paid exclusively to Hubbell Investments S.à r.l., in accordance with the provisions of article 6. the Company’s articles of association.

Fourth resolution:

It is unanimously resolved to cancel the Redeemed Share with immediate effect, further to the Redemption of Share and the Share Premium Reimbursement by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Redeemed Share, the Company’s share capital shall be reduced by an amount of USD 76.39 (Eighty-Four Thousand Twenty-Nine United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 711,343.68 (Seven Hundred Eleven Thousand Three Hundred Forty Three United States Dollars and Sixty Eight Cents) to USD 711,267.29 (Seven Hundred Eleven Thousand Two Hundred Sixty Seven United States Dollars and Twenty Nine Cents).

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Redemption of Share having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Hubbell Cayman Limited: 9,310 (nine thousand three hundred ten) class A ordinary shares; and
- Hubbell Investments S.à r.l.: 1 (one) class B ordinary share.

The notary acknowledges that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is unanimously resolved to amend article 5. of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 5.** The Share capital is set at seven hundred eleven thousand two hundred sixty-seven USD and twenty-nine cents (711,267.29 USD) represented by nine thousand three hundred ten (9,310) Class A Ordinary Shares and one (1) Class B Ordinary Share, with a par value of seventy six USD and thirty nine cents (USD 76.39) each. If the Company has issued any instruments under registered form and transferable according to certain terms and conditions resolved upon by the Shareholders (“Preferred Equity Certificates” or “PECs”), one or more shares of the Company may validly be transferred only together with a proportionate number of PECs outstanding.”

Seventh resolution:

It is unanimously resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the repayment of the Share Redemption Price and of the Share Premium Repayment and in particular the form of such repayments and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the repayment of the Share Redemption Price and of the Share Premium Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the power of attorney holder of the person appearing, the power of attorney holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Hubbell Cayman Limited, une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis à Zephyr House, 122 Mary Street, P.O. Box 709, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, et

Hubbell Investments S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 165.851 (ensemble avec Hubbell Cayman Limited, les “Associés”),

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été signées “ne varietur” par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les Associés sont les associés de Hubbell Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.234 (la “Société”), constituée par un acte notarié dressé par Maître Henri Hellinckx, notaire public, le 27 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial”), daté du 7 août 2004, numéro 812.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par Maître Francis Kessler en date du 11 décembre 2012, non encore publié au Mémorial.

II.- Que les 9.310 (neuf mille trois cent dix) parts sociales ordinaires de catégorie A et 2 (deux) parts sociales ordinaires de catégorie B, d'une valeur nominale de 76,39 USD (soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se

prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Rachat par la Société de 1 part sociale ordinaire de catégorie B détenue par Hubbell Investments S.à r.l. dans le capital social de la Société;
3. Approbation du remboursement de la prime d'émission attachée à la part sociale détenue par Hubbell Investments S.à r.l. dans le capital social de la Société;
4. Annulation immédiate de 1 (une) part sociale ordinaire de catégorie B et réduction corrélative du capital social de la Société d'un montant de 76,39 USD (soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents);
5. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
6. Modification corrélative de l'Article 5 des statuts de la Société;
7. Délégation, au conseil de gérance de la Société, du pouvoir de déterminer les modalités de remboursement du montant dû aux associés de la Société suite à la réduction de capital décrite dans la résolution 4. ci-dessus; et
8. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est unanimement décidé que la Société rachète 1 (une) part sociale ordinaire de classe B, avec une valeur nominale de 76,39 USD (soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents) (la "Part Sociale Rachetée") à Hubbell Investments S.à r.l. (le "Rachat de la Part Sociale").

Le Rachat de la Part Sociale est effectuée à la valeur nominale de ladite part sociale s'élevant à 76,39 USD (soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents) (le "Prix de Rachat de la Part Sociale").

Il est unanimement décidé que le Prix de Rachat de la Part Sociale soit payé à Hubbell Investments S.à r.l.

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé que la Société rembourse la prime d'émission exclusivement attachée à la Part Sociale Rachetée pour un montant de 71.318.728,19 USD (soixante et onze millions trois cent dix-huit mille sept cent vingt-huit Dollars américains et dix-neuf cents) (le "Remboursement de la Prime d'Emission").

Il est unanimement décidé que le Remboursement de la Prime d'Emission soit payé exclusivement à Hubbell Investments S.à r.l., conformément aux dispositions de l'article 6. des statuts de la Société.

Quatrième résolution:

Il est unanimement décidé d'annuler la Part Sociale Rachetée avec effet immédiat, suite au Rachat de la Part Sociale et au Remboursement de la Prime d'Emission par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de la susmentionnée annulation de la Part Sociale Rachetée, le capital social de Société doit être réduit d'un montant de 76,39 USD (soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents) de sorte à le réduire de son montant actuel de 711.343,68 USD (sept cent onze mille trois cent quarante-trois Dollars américains et soixante-huit cents) à 711.267,29 USD (sept cent onze mille deux cent soixante-sept Dollars américains et vingt-neuf cents).

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes, et le Rachat de la Part Sociale ayant été entièrement effectué, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Hubbell Cayman Limited: 9.310 (neuf mille trois cent dix) parts sociales ordinaires de catégorie A; et
- Hubbell Investments S.à r.l.: 1 (une) part sociale ordinaire de catégorie B.

Le notaire reconnaît que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que le conseil de gérance peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Sixième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 5. des statuts de la Société de sorte qu'il est la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent onze mille deux cent soixante-sept Dollars américains et vingt-neuf cents (711.267,29 USD) représenté par neuf mille trois cent dix (9.310) parts sociales ordinaires de catégorie A et 1 (une) part sociale ordinaire de catégorie B, avec une valeur nominale de soixante-seize Dollars américains et trente-neuf cents (76,39 USD) chacune. Si la Société a émis des instruments sous forme nominative et cessibles selon les conditions et modalités déterminées par les Associés (“Preferred Equity Certificates” ou “PECs”), une ou plusieurs parts sociales de la Société ne peuvent être transmises valablement qu'ensemble avec un nombre proportionnel de PECs non échus.”

Septième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités de remboursement du Prix de Rachat de la Part Sociale et du Remboursement de la Prime d'Emission et en particulier de la forme de ces remboursements et (ii) d'effectuer toutes actions requises devant être effectuées ou de prendre toutes les décisions au nom et pour le compte de la Société, de sorte à exécuter tout document ou faire tout acte et prendre tout action réputée nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le remboursement de la Part Sociale Rachetée et le Remboursement de la Prime d'Emission.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, le mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17198. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013009410/218.

(130010369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Larojo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAROJO SARL

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013016436/12.

(130019742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Libra Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 136.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016440/10.

(130019415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Libra Project 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016441/10.

(130019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.918.014,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.409 and having a share capital of two million one hundred eight thousand seven hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 2,108,764.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 on August 14, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on June 29, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2322 on September 18, 2012.

There appeared:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered address with Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-III, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

and

2) True North Retail Investments I, Inc., a corporation formed under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address with Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4048912 (True North Retail Investments),

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties hold all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of two million one hundred eight thousand seven hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 2,108,764.-) represented by one million fifty-four thousand three hundred eighty-two (1,054,382) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred and seventy-five (95,375) class E shares of the Company (the Class E Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each;

3. Approval of the payment to Hudson's Bay Trading Company of the CAD equivalent of one hundred twenty-four million forty-nine thousand four hundred eighty United States Dollars and 75 cents (USD 124,049,480.75) being one hundred twenty-three million four hundred thirty-three thousand five hundred thirty-five Canadian Dollars and 7 cents

(CAD 123,433,535.07) in connection with the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class E Shares mentioned under item 2;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 2. above;

5. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of two million one hundred eight thousand seven hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 2,108,764.-) represented by one million fifty-four thousand three hundred eighty-two (1,054,382) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-), by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class E shares of the Company (the Class E Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the payment to Hudson's Bay Trading Company of the CAD equivalent of one hundred twenty four million forty nine thousand four hundred eighty United States Dollars and seventy-five cents (USD 124,049,480.75) being one hundred twenty three million four hundred thirty three thousand five hundred thirty five Canadian Dollars and seven cents (CAD 123,433,535.07) for the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class E Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) represented by one million fifty-four thousand three hundred and eighty-two (1,054,382) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share) (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share) and (v) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid-up in full.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.409 et au capital social de deux millions cent huit mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.108.764,-) (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 du 14 août 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2322 du 18 septembre 2012.

Ont comparu:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KYI-III, Iles Caïmans, et inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

représentée par M. Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

et

2) True North Retail Investments I Inc., une société constituée par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 9808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée à la Division des Sociétés du Delaware (Delaware Division of Corporations) sous le numéro 4048912 (True North Retail Investments),

représentée par Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cent huit mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.108.764,-) représenté par un million cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (1.054.382) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune;

3. Approbation du paiement à Hudson's Bay Trading Company de l'équivalent en dollars canadiens de cent vingt-quatre millions quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingts dollars américains et soixante-quinze cents (USD 124.049.480,75), c'est-à-dire cent vingt-trois millions quatre cent trente-trois mille cinq cent trente-cinq dollars canadiens et sept centimes (CAD 123.433.535,07) en relation avec le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe E tel que mentionné sous le point 2.;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société en vue de refléter les modifications adoptées au point 2 ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190,750) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cent huit mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.108.764) représenté par un million cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (1.054.382) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le paiement à Hudson's Bay Trading Company de l'équivalent en dollars canadiens de cent vingt-quatre millions quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingts dollars américains et soixante-quinze cents (USD 124.049.480,75), c'est-à-dire cent vingt-trois millions quatre cent trente-trois mille cinq cent trente-cinq dollars canadiens et sept centimes (CAD 123.433.535,07) pour le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe E.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) représenté par un million cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (1.054.382) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C), (iv) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et au singulier, une Part Sociale de Classe D) (ensemble, les Parts Sociales Alphabétiques, individuellement, une Part Sociale Alphabétique) et (vi) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphabétiques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, souscrites et entièrement libérées. »

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/50236. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009411/211.

(130010829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Libra T&T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013016442/11.

(130019752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lingerie Wolf, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lingerie Wolf S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013016444/11.

(130019685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

LJ Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 136.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016445/10.

(130019390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Investor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.068.

In the year two thousand and twelve, on the twenty first day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of INVESTOR LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated by a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 25th August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 816 dated 9 November 1998, with registered office at 2, route de Mondorf, L-5670 Altwies, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Companies Register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 66.068 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary in Luxembourg, on 6 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 141 dated 8 February 2007 (the "Articles of Association").

The Meeting was opened by Mr Nicolas Vainker, company administrator, with professional address in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary of the Meeting Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer of the Meeting Mr Jean-Paul Schmit, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

I) The agenda of the Meeting was as follows:

1. To change the object of the Company and to restate article 4 of the Articles of Association of the Company in order to read as follows:

" **Art. 4.** The objects of the Company are to provide consultancy, economic advices and management services, in particular for the investment in physical assets.

The Company can acquire through purchase, contribution in kind, option, or in any other manner investments in any currency and to dispose of these by sale, cession, exchange, or in any other manner.

The Company can equally buy and develop intellectual property rights and other related rights connected to these, or assist in their completion.

The Company can borrow and grant companies in which it has a direct or indirect interest, every assistance, loans, advances, or guarantees.

The Company shall be able to carry out any operation, whether commercial, industrial or financial, that is deemed to be in its interest and the achievement of its objects."

2. To restate article 11 of the Articles of Association of the Company in order to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years".

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the members of the bureau of the Meeting, the shareholder present, the proxyholder of the represented shareholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy, signed ne varietur by the members of the bureau of the Meeting, the relevant proxyholder and the notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the total capital of the Company, are present or represented at the Meeting. The Shareholders unanimously waive all convening formalities and declare to have been duly informed about the agenda before this Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation, the Meeting then adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the Company's object and to fully restate article 4 of the articles of association, to be read as follows:

" **Art. 4.** The objects of the Company are to provide consultancy, economic advices and management services, in particular for the investment in physical assets.

The Company can acquire through purchase, contribution in kind, option, or in any other manner investments in any currency and to dispose of these by sale, cession, exchange, or in any other manner.

The Company can equally buy and develop intellectual property rights and other related rights connected to these, or assist in their completion.

The Company can borrow and grant companies in which it has a direct or indirect interest, every assistance, loans, advances, or guarantees.

The Company shall be able to carry out any operation, whether commercial, industrial or financial, that is deemed to be in its interest and the achievement of its objects."

Second resolution

The Meeting resolved to restate article 11 of the Articles of the Association of the Company to be read as follows:

" **Art. 11.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years".

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever as a result of the present deed shall be borne jointly by the shareholders and are estimated at approximately eleven hundred euro (EUR 1,100.00).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing parties' proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de INVESTOR LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg par devant Maître Blanche Moutrier résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 816 du 9 novembre 1998, ayant son siège social à L-5670 Altwies, 2 route de Mondorf, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 66068 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg le 6 novembre 2006, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 le 8 février 2008 (les "Statuts").

L'Assemblée est présidée par M. Nicolas Vainker, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur de l'Assemblée M. Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Ensuite, Monsieur le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changer l'objet social de la société et par conséquent modifier l'article 4 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est de fournir des services de conseil, conseil économique et de gestion, en particulier pour l'investissement dans des biens physiques.

La société peut acquérir par achat, apport en nature, par voie d'option ou par toute autre voie des investissements dans n'importe quelle devise et d'en disposer par vente, cession, échange ou toute autre façon.

La société peut également acheter et développer des droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits y rattachés et assister à leur exécution.

Elle pourra emprunter, accorder à toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra exécuter toute opération, commerciale, industrielle ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui lui permettent d'atteindre ses objectifs.»»

2. Modifier l'article 11 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et qui fixera leur nombre ainsi que leur rémunérations, de même que la durée de leur mandat qui ne doit pas excéder six ans.»

3. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par le mandataire en question, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires de la Société, représentant la totalité du capital social de la Société, sont présents ou représentés à l'Assemblée. Les actionnaires renoncent unanimement à toutes les formalités de convocations et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour avant cette Assemblée. L'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV) Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, chaque fois unanimement, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société et par conséquent modifier l'article 4 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est de fournir des services de conseil, conseil économique, et de gestion, en particulier pour l'investissement dans des biens physiques.

La société peut acquérir par achat, apport en nature, par voie d'option ou par toute autre voie des investissements dans n'importe quelle devise et d'en disposer par vente, cession, échange ou toute autre façon.

La société peut également acheter et développer des droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits y rattachés et assister à leur exécution.

Elle pourra emprunter, accorder à toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra exécuter toute opération, commerciale, industrielle ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui lui permettent d'atteindre ses objectifs.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 11 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et qui fixera leur nombre ainsi que leur rémunérations, de même que la durée de leur mandat qui ne doit pas excéder six ans.»

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à onze cents euros (EUR 1.100,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Vainker, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62630. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009453/159.

(130010627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Lux Equity Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 147.129.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016448/10.

(130019769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lubaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 171.058.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 29 janvier 2013 que:

Ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Madame Jane WALSH, administrateur de sociétés, née le 1^{er} mars 1959 à Londres (UK), résidant à CH-1820 Montreux 25 Avenue des Alpes (Suisse);

- Monsieur Brian DOUGAN, administrateur de sociétés, né le 30 mai 1954, à Newmans (GB), résidant au 28, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Les mandats d'administrateur prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2018.

Le conseil d'administration de la société est désormais composé de 5 membres.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013016447/19.
(130019560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

LUX-CJD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, 19, rue Nico Klopp.
R.C.S. Luxembourg B 117.372.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} janvier 2012

L'Assemblée constate et approuve la cession de 300 parts détenues par Monsieur TARTORAS Antonios, né le 14 août 1960 à Meliti Grèce) et demeurant à L-5366 Münsbach, 172, Rue Principale, à Monsieur José Apolinario DOMINGOS né le 30 mars 1962 à Sao Vicente/Funchal (Portugal), demeurant à L-5403 Bech- Kleinmacher, 19, Rue Nico Klopp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX - CJD
Un mandataire

Référence de publication: 2013016449/14.
(130019371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Les Petits Gourmands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4622 Oberkorn, 36, rue Pierre Martin.
R.C.S. Luxembourg B 174.341.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le sept janvier.
Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Madame Martine WOHMANN, aide éducatrice, née le 10 janvier 1970 à Saint Avoild, France, demeurant à F-57350 Russange, 28, rue des Acacias,

Mademoiselle Nathalie MARECHAL, salariée, née le 14 juin 1972 à Metz, France, demeurant à F-57070 Metz, 50G, rue du Gal Metman,

Toutes deux représentées par Monsieur Dominique MARECHAL, ci-après plus amplement qualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 02 janvier 2013, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et le comparant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, et

Monsieur Dominique MARECHAL, salarié, né le 13 avril 1968 à Thionville, France, demeurant à F-57350 Russange, 28, rue des Acacias.

Lesquels comparants, représentés comme susdit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LES PETITS GOURMANDS s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une structure d'accueil sans hébergement pour enfants de 0 à 4 ans.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de douze Euros cinquante (€ 12,50) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans les six mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 1000 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Mme Martine WOHMANN, préqualifiée:	475 parts
M. Dominique MARECHAL, préqualifié:	475 parts
Mme Nathalie MARECHAL, préqualifiée:	50 parts
TOTAL: mille parts sociales,	1.000 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-4622 Obercorn, 36, rue Pierre Martin.
- 2) La société sera gérée par une gérante:

Madame Martine WOHMANN, aide éducatrice, née le 10 janvier 1970 à Saint Avold, France, demeurant à F-57350 Russange, 28, rue des Acacias,

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: D. MARECHAL, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 janvier 2013. Relation: CAP/2013/64. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009515/158.

(130010443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Luxconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 15.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016450/10.

(130019267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Maxime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 62, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 29.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016453/9.

(130019396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Luxzelte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.024.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013016451/13.

(130019630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lycomar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.255.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYCOMAR FINANCE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2013016452/11.

(130019567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.006,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.885.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Koch International Fiber Holdings, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3796074, and

- Koch Regional, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 38444,

both here represented by Mr. Olivier de La Guéronnière, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on December 21, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l. (the Company), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164885, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 25 of January 4, 2012, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 1, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 256 of January 31, 2012.

II. The Company's share capital is set at fifty thousand and four United States Dollars (USD 50.004,00) represented by fifty thousand and four (50.004) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of two United States Dollars (USD 2,00) to raise it from its present amount of fifty thousand and four United States Dollars (USD 50.004,00) to fifty thousand and six United States Dollars (USD 50.006,00), by creation and issuance of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Koch Regional, L.P., prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a share premium in the amount of one hundred and eighty-four million twenty thousand one hundred and fifty-five United States Dollars (USD 184.020.155,00), by contribution in kind consisting in (i) a portion in the amount of one million United States Dollars (USD 1.000.000,00) of a receivable in the total amount of fourteen million nine hundred and thirty-one thousand seven hundred and seven United States Dollars (USD 14.931.707,00) held by Koch Regional, L.P., prenamed, towards KIG, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 27016 (the Receivable 1), which Receivable 1 is uncontestable, payable and due, and (ii) a receivable in the total amount of one hundred and eighty-three million twenty thousand one hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 183.020.157,00) held by Koch Regional, L.P., prenamed, towards Pilar Investments Holding, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 58347 (the Receivable 2, and together with the Receivable 1, referred to as the Receivables), which Receivable 2 is uncontestable, payable and due.

Evidence of the contributions in kind's existence and value

Proof of the existence and value of the contributions in kind has been given by:

- a balance sheet dated December 21, 2012 of Koch Regional, L.P., prenamed, "certified true and correct" by its general partner;
- a contribution declaration of Koch Regional, L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivables.

Effective implementation of the contributions in kind

Koch Regional, L.P., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivables and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivables have consequently not been transferred and no legal or natural person other than Koch Regional, L.P., prenamed, is entitled to any rights as to the Receivables;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivables, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 21, 2012, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The share capital is set at fifty thousand and six United States Dollars (USD 50.006,00) represented by fifty thousand and six (50.006) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Koch International Fiber Holdings, Inc., une société constituée et existante selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware sous le numéro 3796074, et

- Koch Regional, L.P., un exempted limited partnership établi et régi selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38444,

ici représentés par M. Olivier de La Guéronnière, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 21 décembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164885, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 25 du 4 janvier 2012, et dont les statuts ont

été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 256 du 31 janvier 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille et quatre Dollars Américains (USD 50.004,00), représenté par cinquante mille et quatre (50.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille et quatre Dollars Américains (USD 50.004,00) à cinquante mille et six Dollars Américains (USD 50.006,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Koch Regional, L.P., prénommé, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-quatre millions vingt mille cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 184.020.155,00), par apport en nature consistant en (i) une partie d'un montant d'un million de Dollars Américains (USD 1.000.000,00) d'une créance d'un montant total de quatorze millions neuf cent trente-et-un mille sept cent sept Dollars Américains (USD 14.931.707,00) détenue par Koch Regional, L.P., prénommé, contre KIG, L.P., un exempted limited partnership établi et régi selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 27016 (la Créance 1), laquelle Créance 1 est certaine, liquide et exigible, et (ii) une créance d'un montant total de cent quatre-vingt-trois millions vingt mille cent cinquante-sept Dollars Américains (USD 183.020.157,00) détenue par Koch Regional, L.P., prénommé, contre Pilar Investments Holding, L.P., un exempted limited partnership établi et régi selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 58347 (la Créance 2, et ensemble avec la Créance 1, dénommées les Créances), laquelle Créance 2 est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et Valeur des apports en nature

Preuve de l'existence et de la valeur des apports en nature a été donnée par:

- un bilan au 21 décembre 2012 de Koch Regional, L.P., prénommé, "certifié sincère et véritable" par son associé commandité;
- une déclaration d'apport de Koch Regional, L.P., prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restrictions des Créances apportées.

Réalisation effective des apports en nature

Koch Regional, L.P., prénommé, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restrictions des Créances et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Créances n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch Regional, L.P., prénommé, ne détient de droit sur les Créances;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Créances apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 21 décembre 2012, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante mille et six Dollars Américains (USD 50.006,00) représenté par cinquante mille et six (50.006) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCÈS-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: de La Guéronnière, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17734. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013009472/168.

(130010367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

M&G European Property Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.034.900,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.471.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016455/10.

(130019174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

M&G European Property Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.253.300,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.191.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016456/10.

(130019175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mago Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.828.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016457/10.

(130019859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Oesling GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, 10, Lommerscherweeg.

R.C.S. Luxembourg B 174.345.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onzième jour de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Luc VAN DAMME, économiste-consultant, né le 19 octobre 1960 à Baasrode (Belgique), demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 35A, appartement 20.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes:

- les prestations de conseil en organisation, en gestion, en consultance et en management d'entreprises;
- la gestion d'entreprise ainsi que toutes sortes de services opérationnels, commerciales et administratifs pour des sociétés;
- les prestations de formation professionnelle continue;
- la promotion immobilière, la gestion immobilière ainsi que toute activité connexe;
- la mise en valeur, l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion, le lotissement de tous biens immeubles bâtis ou non et de terrains forestiers.
- la mise à disposition de services d'assistance technique et d'intervention pour la gestion de biens immobiliers.
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Oesling GmbH».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Luc VAN DAMME, pré-qualifié,	
- cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc VAN DAMME, économiste-consultant, né le 19 octobre 1960 à Baasrode (Belgique), demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 35A, appartement 20.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9943 Hautbellain, 10, Lommerscherweeg.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. VAN DAMME, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2013. Relation: DIE/2013/569. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009589/163.

(130010482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Maylis S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 60, rue du Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 153.713.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1508 du 22 juillet 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Henri ADAM

Mandataire

Référence de publication: 2013016458/15.

(130019290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

McKesson International Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 25.280,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016460/11.

(130019559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mizzen Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016462/10.

(130019710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mizzen Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016463/10.

(130019705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

Monsieur Roar Isaksen a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société en date du 24 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mirror PIK S.A.

Signature

Référence de publication: 2013016461/12.

(130019788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Ouka S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.400,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 174.329.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Atlas Food Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Switzerland, with registered office at Industriestrasse 47, 6304 Zug, Switzerland, registered with the Swiss chamber of commerce under number CH-626.3.000.112-3,

being the sole Member (the Sole Member) of Ouka B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under Dutch law, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, and its office address at Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, registered with the trade register of the chamber of commerce of the Netherlands (Amsterdam) under number 33232190 (the Company),

here represented by Nicolas Marchand, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that the Sole Member holds the 400 units representing one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company;

II. that by a resolution of the sole manager of the Company validly adopted on December 3, 2012, the Company resolved to transfer its principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof;

III. that it results from the balance sheet of the Company, that, as of October 1, 2012, the net assets of the Company correspond at least to the value of the corporate capital (and unit premium, if any) of the Company, a copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

IV. that it further results from a certificate dated November 23, 2012, issued by the management of the Company that the net worth of the Company is estimated to be at least equal to eighteen thousand four hundred Euros (EUR 18,400.-) and that since the date of the balance sheet and as of November 23, 2012, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of October 1, 2012 has become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

V. that the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to transfer the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from Amsterdam, the Netherlands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect as per the present notarial deed and without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Member resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company as of October 1, 2012.

Third resolution

The Sole Member resolves to set the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Sole Member acknowledges that (i) although the Company remains to have its registered office in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company, the Company now has its principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management, as of the date hereof, in the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant to article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Member resolves that the Company shall operate in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to proceed to the amendment and complete restatement of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions.

1.1 In these articles of association the following words shall have the following meanings:

"share": a share in the capital of the company;

"shareholder": a holder of one or more shares;

"general meeting": a meeting of shareholders and other persons entitled to attend meetings of shareholders or, where the context so requires, the body of the company consisting of its shareholders;

"management board": the managing body of the company consisting of its management board members;

"in writing": by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

"distributable equity": the part of the company's equity which exceeds the aggregate of the issued corporate capital and the reserves which must be maintained pursuant to the Articles of Association and the law; and

the "law": any applicable law or regulation.

1.2 References to articles shall be deemed to refer to articles of these articles of association, unless the contrary is apparent.

Art. 2. Legal form, Name and Registered office.

2.1 The company is a private limited liability company ('société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid') and its name is: Ouka S.à r.l./B.V.

2.2 The official seat of the company is in Amsterdam, the Netherlands.

2.3 The principal place of business of the company and the place of effective management of the company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 The company is incorporated for an indefinite term.

Art. 3. Objects. The objects of the company are:

- to produce and to trade in confectionery; and
- to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the company include financing and providing security for the debts of third parties.

Art. 4. Share capital.

4.1 The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand four hundred euro (EUR 18,400.-).

4.2 The authorized and issued share capital of the company is divided into four hundred (400) issued shares, with a nominal value of forty-six euro (EUR 46.-) each.

4.3 All shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.4 The shares may be repurchased and may be redeemed, respectively, subject to and in accordance with article 7 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the management board.

Art. 5. Register of shareholders. The management board shall keep a register with the names and addresses of all shareholders, pledgees and usufructuaries.

Art. 6. Issuance of shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the general meeting.

6.2 A resolution to issue shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of shares, each shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his shares, subject to relevant limitations prescribed by the law and the provision of article 6.4.

6.4 Prior to each single issuance of shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the general meeting.

6.5 The provisions of articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for shares, but do not apply to the issuance of shares to a person exercising a right to subscribe for shares previously granted.

6.6 The issue of a share shall require a deed of amendment of articles of association, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.7 The issue of a share shall require a notarial deed of issuance and a notarial deed of amendment of the articles of association, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

6.8 The full nominal value of a share must be paid up on issue.

Art. 7. Own shares; Reduction of share capital.

7.1 The company and its subsidiaries may acquire fully paid in shares in accordance with the relevant provisions prescribed by law.

7.2 The general meeting may resolve to reduce the company's issued share capital in accordance with the relevant provisions prescribed by law.

Art. 8. Transfer of shares.

8.1 Shares are transferred by means of a written instrument executed before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

8.2 A transfer shall not be valid towards the company or third parties but until the same has been notified to the company or accepted by it in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 9. Blocking Clause. (Approval general meeting).

9.1 A transfer of one or more shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 9, unless (i) all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the shareholder concerned is obliged by law to transfer his shares to a former shareholder.

9.2 A shareholder wishing to transfer one or more of his shares (the "applicant") shall require the approval of the general meeting for such transfer granted with a majority of the votes cast, which majority represents in the aggregate at least three-quarters of the company's issued capital. The request for approval shall be made by the applicant by means of a written notification to the management board, stating the number of shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the applicant wishes to transfer such shares. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

9.3 Within a period of three months of the general meeting granting the approval requested, the applicant may transfer the total number of the shares to which the request relates, and not part thereof, to the person or persons named in the request.

9.4 If:

a. the general meeting does not adopt a resolution regarding the request for approval within six weeks after the request has been received by the management board; or

b. the approval has been refused without the general meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates for payment in cash (the "interested parties"),

the approval requested shall be considered to have been granted, in the event mentioned under a on the final day of the six week period mentioned under a. The company shall only be entitled to act as an interested party with the consent of the applicant.

9.5 The shares to which the request for approval relates can be purchased by the interested parties at a price to be mutually agreed between the applicant and the interested parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Register of Commerce and Companies in Luxembourg (President de Tribunal de Commerce) at which the company is

registered. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

9.6 Within one month of the price being set, the interested parties must give notice to the management board of the number of the shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An interested party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an interested party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an interested party can only withdraw with the consent of the other interested parties.

9.7 The applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which interested party or parties he can sell all the shares to which the request for approval relates and at what price.

9.8 All notifications and notices referred to in this Article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the general meeting shall be made in accordance with the relevant provisions of these articles of association.

9.9 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

- a. the applicant if he withdraws;
- b. the applicant for one half and the buyers for the other half, provided that if the shares are purchased by one or more interested parties, each buyer shall contribute to such cost in proportion to the number of shares purchased by that buyer;
- c. the company, in cases not provided for under a or b.

9.10 The preceding provisions of this Article 9 shall apply by analogy to rights to subscribe for shares and rights of pre-emption.

9.11 Notwithstanding any provision to the contrary in this Article 9, any transfer of shares shall be subject to the relevant provisions of the law.

Art. 10. Pledge and usufruct on shares.

10.1 The provisions of article 8 shall apply by analogy to the creation of a right of pledge and to the creation or transfer of a right of usufruct on shares. The pledging of shares and the creation or transfer of a usufruct in a share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the law.

10.2 On the creation of a right of pledge on a share and on the creation or transfer of a right of usufruct on a share, the voting rights attributable to such share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Art. 11. Management board.

11.1 The management board shall consist of one or more members. The general meeting may grant the title management board member A or the title management board member B to each of the management board members. Both individuals and legal entities can be management board members.

11.2 Management board members are appointed by the general meeting.

11.3 A management board member may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

11.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for management board members is vested in the general meeting.

Art. 12. Duties, Decision-making and Allocation of duties.

12.1 The management board shall be entrusted with the management of the company.

12.2 When making management board resolutions, each management board member may cast one vote.

In the case of a plurality of management board members, written notice of any meeting of management board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the management board can be convened by any member of the management board. Such notice may be waived if all the members of the management board are present or represented at a meeting of the management board.

A member of the management board may act at a meeting of the management board by appointing in writing another member as his/her proxy.

A member of the management board may also participate in a meeting of the management board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the members of the management board taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

12.3 Meetings of the management board will be held in Luxembourg.

12.4 All resolutions of the management board shall be adopted by a majority of the votes cast.

12.5 Management board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all management board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

12.6 Resolutions of the management board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the management board.

12.7 The management board may establish further rules regarding its decision making and working methods. In this context, the management board may also determine the duties for which each management board member in particular shall be responsible. The general meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 13. Representation.

13.1 The company shall be represented by the management board. The company can also be represented by (i) two management board members acting jointly provided that no management board members A and no management members B are appointed, (ii) in the case that one or more management board members A and one or more management board members B are appointed, a management board member A acting jointly with a management board member B are also authorized to represent the company and (iii) the person to whom such signatory power has been granted by the management board, but only within the limits of such power.

13.2 The management board may appoint representatives with general or limited power to represent the company. Each representative shall be competent to represent the company, subject to the restrictions imposed on him. The management board shall determine each representative's title. Such representatives may be registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, if required by the law, indicating the scope of their power to represent the company. The authority of a representative thus appointed may not extend to any transaction where the company has a conflict of interest with the representative concerned or with one or more management board members.

Art. 14. Approval of management board resolutions.

14.1 The general meeting may require management board resolutions to be subject to its approval. The management board shall be notified in writing of such resolutions, which shall be clearly specified.

14.2 A resolution of the management board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more management board members in a private capacity shall be subject to the approval of the general meeting.

14.3 The absence of approval by the general meeting of a resolution as referred to in this article 14 shall not affect the authority of the management board or a management board member to represent the company.

Art. 15. Vacancy or Inability to act.

15.1 If a seat is vacant on the management board (ontstentenis) or a management board member is unable to perform his duties (belet), the remaining management board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the company. If all seats in the management board are vacant or all management board members or the sole management board member, as the case may be, are unable to perform their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the general meeting.

15.2 If a seat is vacant on the management board (ontstentenis) or a management board member is unable to perform his duties (belet), and the general meeting granted the title A and B to the management board members of the company, the remaining management board members shall be temporarily entrusted with the management of the company, provided that at least one management board member A and one management board member B are not absent or prevented from performing their duties. If all management board members, all management board members A, or all management members B are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the general meeting.

Art. 16. Financial year and Annual accounts.

16.1 The company's financial year shall be the calendar year.

16.2 Within the period prescribed by the law, the management board shall prepare annual accounts, and shall deposit the same for inspection by the shareholders at the company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg.

16.3 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes.

16.4 The management board shall also deposit the annual report for inspection by the shareholders, unless this is not required pursuant to the law.

16.5 The annual accounts shall be signed by the management board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

16.6 The company may, and if the law so requires shall, appoint a statutory auditor to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the general meeting.

16.7 The general meeting shall adopt the annual accounts.

16.8 The general meeting may grant full or limited discharge to the management board members for the management pursued.

16.9 The signing of the annual accounts by the board only shall not lead to the adoption of the annual accounts concerned.

Art. 17. Profits and Distributions; Statutory reserve.

17.1 The profits realised in a financial year are at the disposal of the general meeting. Distribution of profits shall be made after adoption of the annual accounts if permissible under the law given the contents of the annual accounts. If the

general meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the approval of the annual accounts, the profits will be reserved.

17.2 Annually, an amount equal to at least one-twentieth of the profits must be transferred to the legal reserve. This obligation does not apply if the legal reserve amounts to, or is greater than, one-tenth of the issued share capital.

17.3 The general meeting may resolve to pay an interim dividend and/or to make distributions out of any reserve of the company, save for the reserve as referred to in article 17.2, under the following conditions:

- (i) the management board must draw up interim accounts;
- (ii) these interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the management board and the general meeting must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the company, the rights of the company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and
- (v) no resolutions of the general meeting to make a distribution shall have effect without the consent of the management board. The management board may withhold such consent only if it knows or reasonably should expect that after the distribution, the company will be unable to continue the payment of its due debts.

17.4 Distributions on shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the distributable equity.

17.5 In calculating the amount of any distribution on shares, shares held by the company shall be disregarded.

Art. 18. General meetings.

18.1 The annual general meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

18.2 Other general meetings shall be held as often as the management board deems such necessary.

18.3 Shareholders representing in the aggregate at least one tenth of the company's share capital may request the management board to convene a general meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the management board has not given proper notice of a general meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 19. Notice, Agenda and Venue of meetings.

19.1 Notice of general meetings shall be given by the management board. Furthermore, notice of general meetings may be given by shareholders representing in the aggregate at least half of the company's share capital, without prejudice to the provisions of article 18.3.

19.2 Notice of the meeting shall be given with due observance of the notice period as set out in the relevant provision of the law.

19.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in article 19.2.

19.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more shareholders who individually or jointly represent at least one percent of the company's share capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion.

19.5 General meetings are held in Luxembourg. General meetings may also be held elsewhere, but in that case valid resolutions of the general meeting may only be adopted if the entire share capital of the company is present or represented.

Art. 20. Admittance and Rights at meetings.

20.1 Each shareholder shall be entitled to attend the general meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

20.2 At a meeting, each shareholder present must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

20.3 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 21. Chairperson of the meeting. The chairperson of a general meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the shareholders present at the meeting. Until such appointment is made, a management board member shall act as chairperson, or, if no management board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

Art. 22. Recording of shareholders' resolutions. The management board shall keep record of all resolutions adopted by the general meeting. If the management board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the management board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the

meeting. The records shall be deposited at the registered office for inspection by the shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 23. Adoption of resolutions in a meeting.

23.1 Each share confers the right to cast one vote.

23.2 To the extent that the law or these articles of association do not require a qualified majority, all resolutions of the general meeting shall be adopted by more than half of the votes cast.

23.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

23.4 If the formalities for convening and holding of general meetings, as prescribed by law or these articles of association, have not been complied with, valid resolutions of the general meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the company's share capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

23.5 In the general meeting, no voting rights may be exercised for any share held by the company or a subsidiary, nor for any share for which the company or a subsidiary holds the depositary receipts.

Art. 24. Written resolutions.

24.1 Unless there are more than twenty-five shareholders, resolutions of the general meeting may also be adopted in writing without holding a meeting, provided they are adopted by the unanimous vote of all shareholders entitled to vote.

24.2 Each shareholder must ensure that the management board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The management board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in article 22.

Art. 25. Amendment of the articles of association. All amendments to the articles of association shall require a majority in number of the shareholders of the company representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 26. Dissolution and Liquidation.

26.1 The company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting, which resolution requires a majority in number of the shareholders of the company representing at least three-quarters of the share capital.

26.2 If the company is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting, the management board members shall become liquidators of the dissolved company. The general meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

26.3 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

26.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved company shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by each.

26.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the law.

Sixth resolution

The Sole Member resolves to acknowledge the resignation of TMF Management B.V. as sole manager of the Company, effective as of the date hereof, and granting of full discharge for the performance of their duties as sole member of the board of managers of the Company.

Seventh resolution

The Sole Member resolves to appoint Jean-Claude Poirrier, Manager, born in Carcassonne, France on June 11, 1945, residing at 14, Chemin de la Bossenaz, CH-1173 FECHY, Switzerland as member A of the management board of the Company for an indefinite duration as of the date hereof.

The Sole Member resolves to appoint:

(i) Cosafin S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 70 588, represented by Jacques Bordet, Manager, with registered office at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Jalyne S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158 952, represented by Jacques Bonnier, Manager, with registered office at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

as members B of the management board of the Company for an indefinite duration as of the date hereof.

Eighth resolution

The Sole Member resolves to empower the undersigned notary and any employee and/or lawyer of Loyens Loeff Amsterdam and Luxembourg, each acting individually, with power of substitution, to take any and all actions and to sign any and all documents that may be necessary or useful in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg and Dutch authorities).

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the party's request, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Atlas Food Holding S.A., une société anonyme régie par le droit suisse, dont le siège social est établi au Industriestrasse 47, 6304 Zug, Suisse et immatriculée auprès de la chambre de commerce suisse sous le numéro CH-626.3.000.112-3,

étant l'associé unique (l'Associé Unique) de Ouka B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas et son bureau à Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce des Pays-Bas (Amsterdam) sous le numéro 33232190 (la Société),

ici représentée par Nicolas Marchand, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient les 400 parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société;

II. que par une décision du gérant unique de la Société valablement adoptée le 3 décembre 2012, la Société a décidé de transférer son principal lieu d'activités, son établissement principal, son administration centrale et son lieu de gestion effective (mais pas son siège social qui restera situé aux Pays-Bas pour les besoins du droit des sociétés y applicable) des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg en vigueur à compter de la date des présentes;

III. qu'il résulte du bilan de la Société, qu'au 1^{er} octobre 2012, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social (et de la prime d'émission, le cas échéant) de la Société, une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

IV. qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 23 novembre 2012 émis par la gérance de la Société que l'actif net de la Société est au moins égal à dix-huit mille quatre cents euros (EUR 18.400,-) et que depuis la date du bilan et à compter du 1^{er} octobre 2012, aucun changement matériel concernant l'activité de la Société et les affaires de la Société qui impliquerait que le bilan du 1^{er} octobre 2012 devienne matériellement incorrect et ne reflète pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à compter de la date des présentes, ne s'est produit. Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

V. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social qui restera situé aux Pays-Bas pour les besoins du droit des sociétés y applicable) de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat selon le présent acte notarié sans dissolution de la Société mais, au contraire, avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture et les états financiers de la Société en tant que société de droit luxembourgeois à compter du 1^{er} octobre 2012.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social qui restera aux Pays-Bas en vertu du droit des sociétés y applicable) de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Associé Unique prend acte que (i) si la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et par conséquent est toujours une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais son principal lieu d'activités, principal établissement, administration centrale et lieu de gestion effective au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date des présentes et (ii) en vertu de l'article 159 de la loi sur les sociétés luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que la Société opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et décide de procéder à la modification et à la refonte complète de ses statuts. Les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts les termes suivants auront les significations suivantes:

une "part sociale": une part sociale dans le capital de la société;

un "associé": le détenteur d'une ou de plusieurs parts sociales;

une "assemblée générale": une réunion des associés et autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées des associés ou, lorsque le contexte l'exige, l'organe de la société composé de ses associés;

le "conseil de gérance": l'organe de gestion de la société composé des membres du conseil de gérance;

"par écrit": par courrier, fax, e-mail, ou par message lisible et reproductible, transmis par tout autre moyen de communication électronique à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie avec certitude;

les "fonds propres distribuables": la partie des fonds propres de la société excédant le capital social émis de la société et les réserves devant être conservées conformément aux statuts et à la loi; et

la "loi": toute loi ou règlement applicable.

1.2 Les références aux articles seront considérées comme une référence aux articles des présents statuts, sauf indication contraire apparente.

Art. 2. Forme juridique, Dénomination et Siège social.

2.1 La Société est une société à responsabilité limitée dont la dénomination est: Ouka S.à r.l. / B.V.

2.2 Le siège officiel de la Société est situé à Amsterdam, les Pays-Bas.

2.3 Le principal lieu d'activités de la Société et son lieu de gestion effective est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objets. Les objets de la Société sont:

- produire et commercialiser des confiseries; et

- acquérir des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations et effectuer toute action y liée ou y favorable, étant à interpréter dans le sens le plus large.

Plus particulièrement, les objets de la société comprennent la participation dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

Les objets de la société comprennent l'acquisition par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et de manière générale, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Les objets de la société comprennent le financement et l'apport de sûretés pour les dettes des tiers.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital autorisé et émis de la société s'élève à dix-huit mille quatre cents euros (EUR 18.400,-).

4.2 Le capital social autorisé et émis de la société est divisé en quatre cents (400) parts sociales émises d'une valeur nominale de quarante-six euros (EUR 46,-) chacune.

4.3 Toutes les parts sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

4.4 Les parts sociales peuvent être rachetées et remboursées, respectivement sous réserve de et conformément à l'article 7 et aux termes, conditions et modalités de rachat ou de remboursement déterminés dans le temps par le conseil de gérance.

Art. 5. Registre des associés. Le conseil de Gérance tiendra un registre contenant les noms et adresses de tous les associés, créanciers gagistes et usufruitiers.

Art. 6. Emission de parts sociales.

6.1 L'émission des parts sociales requiert une décision de l'assemblée générale.

6.2 Une décision d'émission des parts sociales indiquera le prix et les autres conditions d'émission.

6.3 Dès l'émission des parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel à la valeur nominale totale de ses parts sociales, sous réserve de toutes restrictions prévues par la loi et les dispositions de l'article 6.4.

6.4 Avant toute émission de parts sociales, l'assemblée générale pourra limiter ou exclure le droit de préemption.

6.5 Les dispositions des Articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 s'appliquent par analogie à l'octroi du droit de souscrire aux parts sociales, mais ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscrire à des parts sociales accordé antérieurement.

6.6 L'émission d'une part sociale exigera un acte de modification des statuts, passé à cet effet devant un notaire qui exerce son activité aux Grand-Duché de Luxembourg.

6.7 L'émission d'une part sociale exigera un acte notarié d'émission et un acte notarié de modification des statuts, passé à cet effet devant un notaire qui exerce son activité aux Pays-Bas.

6.8 L'intégralité de la valeur nominale d'un part social sera libéré au moment de son émission.

Art. 7. Parts sociales propres; Réduction du capital social.

7.1 La société et ses filiales peuvent acquérir des parts sociales entièrement libérées dans le respect des dispositions relatives prévues par la Loi.

7.2 L'assemblée générale peut décider de réduire le capital social de la Société conformément aux dispositions relatives prévues par la loi.

Art. 8. Cession de parts sociales.

8.1 La cession de toute part sociale exigera un acte notarié passé à cet effet, par-devant un notaire résidant aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

8.2 Une cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après notification à ou acceptation par la société, conformément aux dispositions relatives de la loi.

Art. 9. Clause de blocage. (Approbation de l'assemblée générale).

9.1 Une cession d'une ou de plusieurs parts sociales ne peut s'effectuer que conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 9, à moins que (i) tous les associés n'aient donné leur approbation par écrit pour la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou (ii) l'associé concerné ne soit obligé en vertu de la loi de céder ses parts sociales à un ancien associé.

9.2. Un associé souhaitant céder une ou plusieurs de ses parts sociales (le «demandeur») requerra l'approbation de l'assemblée générale sur ladite cession adoptée à la majorité des votes exprimés, laquelle majorité devra représenter au moins trois quarts du capital social émis de la société. Le demandeur introduira sa demande d'approbation par notification écrite adressée au conseil de gérance, stipulant le nombre de parts sociales qu'il souhaite céder et la ou les personnes à qui le demandeur souhaite céder lesdites parts sociales. Le conseil de gérance devra alors convoquer et tenir une assemblée générale pour statuer sur la requête en approbation dans les six semaines à compter de la date de réception de la requête. Le contenu de ladite requête figurera dans l'avis de convocation.

9.3 Dans un délai de trois mois à partir de l'assemblée générale approuvant la cession, le demandeur pourra céder la totalité, et non partie, des parts sociales concernées par l'approbation à la ou les personnes mentionnées dans la requête.

9.4 Si:

a. l'assemblée générale n'adopte pas de résolution concernant la requête en approbation dans les six semaines à compter de la réception de la requête par le conseil de gérance; ou

b. l'assemblée générale a refusé la cession sans communiquer au demandeur, au moment du refus, le nom d'une ou plusieurs parties intéressées prêtes à acheter la totalité des parts sociales concernées par la requête en approbation par un paiement en numéraire (les «parties intéressées»), l'approbation sera considérée comme accordée, dans le cas mentionné au point a, le dernier jour de ladite période de six semaines. La société ne pourra agir comme partie intéressée qu'avec l'accord du demandeur.

9.5 Les parts sociales concernées par la requête en approbation peuvent être rachetées par les parties intéressées à un prix déterminé par le demandeur et les parties intéressées ou par un ou plusieurs experts choisis par eux. S'ils ne parviennent pas à un accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants nommé(s) à la demande d'une ou plusieurs des parties concernées, par le Président de Tribunal de Commerce à Luxembourg à laquelle la société est affiliée. Si un expert est nommé, il sera autorisé à inspecter tous les livres et documents de la société et pourra obtenir toutes les informations utiles à la fixation du prix.

9.6 Dans le mois suivant la fixation du prix, les parties intéressées devront notifier au conseil de gérance le nombre des parts sociales concernées par la requête d'approbation qu'elles souhaitent acquérir. Une partie intéressée omettant de soumettre ledit avis dans le délai imparti ne sera plus considérée comme une partie intéressée. Dès que l'avis mentionné dans la phrase ci-dessus est délivré, une partie intéressée ne pourra se retirer qu'avec l'accord des autres parties intéressées.

9.7 Le demandeur pourra se retirer dans le mois suivant la date à laquelle il a été informé du prix et des parties intéressées auxquelles il peut vendre toutes les parts sociales concernées par la requête en approbation.

9.8 Toutes les notifications et avis mentionnés au présent Article 9 seront envoyés par courrier recommandé ou contre accusé de réception. La convocation à l'assemblée générale sera effectuée conformément aux dispositions relatives dans présents statuts.

9.9 Tous les frais liés à la nomination du ou des expert(s), selon le cas, et à leur fixation du prix, seront à la charge:

- a. du demandeur s'il se retire;
- b. du demandeur pour moitié et des acheteurs pour moitié, à condition que si les parts sociales sont achetées par une ou plusieurs parties intéressées, chaque acheteur contribue au prix proportionnellement au nombre de parts sociales achetées par chaque acheteur;
- c. de la société, dans tous les cas autres que sous a. et b..

9.10 Les dispositions précédentes du présent Article 9 s'appliqueront par analogie aux droits de souscription aux parts sociales et aux droits de préemption.

9.11 Nonobstant toute disposition contraire du présent Article 9, toute cession de parts sociales sera soumise aux dispositions relatives de la loi.

Art. 10. Nantissement et Usufruit sur les parts sociales.

10.1 Les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront par analogie à la création d'un droit de nantissement et à la création ou à la cession d'un droit d'usufruit sur les parts sociales. Le nantissement de parts sociales et la création ou la cession d'un usufruit sur une part sociales seront également soumis aux dispositions relatives de la loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de nantissement et de la création ou cession d'un droit d'usufruit sur une part sociale, les droits de vote attribuables à ladite part sociale ne pourront être assignés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 Le conseil de gérance sera composé d'un ou de plusieurs membres. L'assemblée générale peut accorder le titre de membre A du conseil de gérance ou le titre de membre B du conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance peuvent être à la fois des personnes physiques ou des personnes morales.

11.2 Les membres du conseil de gérance sont nommés par l'assemblée générale

11.3 Un membre du conseil de gérance peut être suspendu et révoqué par l'assemblée générale à tout moment et avec ou sans motif.

11.4 L'assemblée générale a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'exercice des membres du conseil de gérance.

Art. 12. Fonctions, Procédure de décision et Répartition des fonctions.

12.1 Le conseil de gérance sera chargé de la gestion de la société.

12.2 Chaque membre du conseil de gérance dispose d'un droit de vote à l'occasion de l'adoption de résolutions par le conseil de gérance.

En cas de pluralité des membres du conseil de gérance, une notification écrite de toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les membres, par écrit, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par tout membre du conseil de gérance. Il peut être renoncé à cette convocation si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Un membre du conseil de gérance peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre membre comme son mandataire.

Un membre du conseil de gérance peut également participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des membres du conseil de gérance participant à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

12.3 Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

12.4 Toutes les réunions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes exprimés.

12.5 Les décisions du conseil de gérance peuvent à tout moment être prises en dehors des réunions du conseil de gérance, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote soit soumise à tous les membres du conseil de gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne se soit opposé à cette procédure décisionnelle.

12.6 Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un registre des procès-verbaux qui sera tenu par le conseil de gérance.

12.7 Le conseil de gérance peut fixer des règles supplémentaires au sujet de sa procédure de décision et des méthodes de travail. Dans ce contexte, le conseil de gérance peut également déterminer les missions assignées particulièrement à chaque membre du conseil de gérance. L'assemblée générale peut décider que ces règles et répartition des fonctions doivent être fixées par écrit et que ces règles et répartition des fonctions seront soumises à son approbation.

Art. 13. Représentation.

13.1 La société sera représentée par le conseil de gérance. La société sera aussi représentée par (i) deux membres du conseil de gérance agissant conjointement pour autant qu'aucun membre A du conseil de gérance et membre B du conseil de gérance ne soient nommés, (ii) dans le cas où un ou plusieurs membres A du conseil de gérance et un ou plusieurs membres B du conseil de gérance sont nommés, tout membre A du conseil de gérance agissant conjointement avec tout membre B du conseil de gérance sont également autorisés à représenter la société et (iii) par la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature aurait été donné par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Le conseil de gérance peut confier à des agents des pouvoirs de représentation de la Société limités et spécifiques. Chaque agent sera habilité à représenter la Société dans les limites fixées par son mandat. Le conseil de gérance déterminera le titre de chaque agent. Ces agents peuvent être inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, dans la mesure où la loi l'exige, mentionnant l'étendue de leur pouvoir de représentation. Le pouvoir de représentation d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre aux opérations révélant un conflit d'intérêts entre la société et l'agent concerné ou avec un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 14. Approbation des décisions du conseil de gérance.

14.1 L'assemblée générale peut exiger que les décisions du conseil de gérance soient soumises à son approbation. Le conseil de gérance sera notifié par écrit de ces décisions, qui seront clairement spécifiées.

14.2 Une résolution du conseil de gérance dans le cadre d'un sujet révélant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du conseil de gérance à titre privé sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

14.3 L'absence d'approbation par l'assemblée générale tel que mentionné au présent article 14 n'affectera pas l'autorité du conseil de gérance ou de ses membres pour représenter la société.

Art. 15. Poste vacant ou Incapacité d'agir.

15.1 En cas de siège vacant au sein du conseil de gérance (ontstentenis) ou si un membre du conseil de gérance est dans l'incapacité de remplir ses fonctions (belet), le/les autre(s) membre(s) du conseil de gérance seront temporairement chargés de la gestion de la société. Si la totalité des sièges au sein du conseil de gérance sont vacants ou si tous les membres du conseil de gérance ou le membre unique du conseil de gérance, selon le cas, sont dans l'incapacité de remplir leurs fonctions, l'assemblée générale nommera dans les plus brefs délais un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

15.2 En cas de siège vacant au sein du conseil de gérance (ontstentenis) ou si un membre du conseil de gérance est incapable de remplir ses fonctions (belet), et que l'assemblée générale a accordé des titres A et B aux membres du conseil de gérance de la société, les autres membres du conseil de gérance seront temporairement chargés de la gestion de la société, à condition qu'au moins un membre A du conseil de gérance et un membre B du conseil de gérance soient présents et capables de remplir leurs fonctions. Si tous les membres du conseil de gérance, tous les membres A du conseil de gérance ou tous les membres B du conseil de gérance sont absents ou dans l'incapacité de remplir leurs fonctions, l'assemblée générale nommera une ou plusieurs personnes en charge de la gestion de la société de manière temporaire.

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

16.2 Le conseil de gérance établira les comptes annuels dans les délais impartis par la loi, et tiendra ces comptes annuels au principal établissement, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la société pour consultation par les associés.

16.3 Les comptes annuels seront composés d'un bilan, d'un compte de profits et pertes et de notes explicatives.

16.4 Le conseil de gérance déposera également le rapport annuel pour inspection par les associés, sauf si la loi ne l'exige pas.

16.5 Les comptes annuels sont signés par les membres du conseil de gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

16.6 La société peut, et si la loi l'exige ainsi, devra nommer un commissaire aux comptes afin de vérifier les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'assemblée générale.

16.7 L'assemblée générale adoptera les comptes annuels.

16.8 L'assemblée générale peut accorder décharge partielle ou entière aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leurs fonctions.

16.9 La signature des comptes annuels par le conseil de gérance uniquement n'emporte pas l'adoption des comptes annuels concernés.

Art. 17. Bénéfices et Distributions; Réserve légale.

17.1 L'assemblée générale peut disposer des bénéfices réalisés lors de l'exercice social. Après l'adoption des comptes annuels, les bénéfices peuvent être distribués si la loi le permet au vu du contenu desdits comptes annuels. Si l'assemblée générale n'adopte pas de résolution concernant l'affectation des bénéfices avant ou au plus tard, immédiatement après l'approbation des comptes annuels, les bénéfices seront reportés.

17.2 Chaque année, un montant équivalent au moins à un vingtième des bénéfices sera affecté à la réserve légale. Cette obligation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale atteint ou est supérieur à un dixième du capital social émis.

17.3 L'assemblée générale peut décider de payer un dividende intérimaire et/ou d'effectuer des distributions à partir des réserves de la société, à l'exception des réserves mentionnées à l'article 17.2, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance et l'assemblée générale dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) compte tenu des actifs de la société, les droits des créanciers de la société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et
- (v) une résolution de l'assemblée générale approuvant une distribution ne sera valide qu'avec le consentement du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut refuser ledit consentement que s'il sait ou suspecte, de manière raisonnable, que la société ne pourra plus honorer le paiement de ses dettes.

17.4 Les distributions sur les parts sociales ne peuvent être effectuées qu'à concurrence d'un montant n'excédant pas le capital distribuable.

17.5 Les parts sociales détenues par la société ne seront pas comptées pour le calcul du montant des distributions sur les parts sociales.

Art. 18. Assemblées générales.

18.1 L'assemblée générale annuelle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

18.2 D'autres assemblées générales se tiendront aussi souvent que le conseil de gérance le jugera nécessaire.

18.3 Les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital social de la société peuvent demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale, indiquant de manière précise des sujets à débattre. Si le conseil de gérance n'envoie pas d'avis de convocation d'une assemblée générale dans les six semaines à compter de la réception de la demande, les demandeurs pourront convoquer l'assemblée eux-mêmes.

Art. 19. Convocation, Ordre du jour et Lieu des assemblées.

19.1 Les assemblées générales seront convoquées par le conseil de gérance. De plus, les associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social de la société, pourront convoquer des assemblées générales, sans préjudice des dispositions de l'article 18.3.

19.2. La convocation à une assemblée générale sera donnée dans le respect du délai de convocation prévu dans les dispositions concernées de la loi.

19.3 Les avis de convocation indiqueront les sujets à débattre. Des sujets ne figurant pas dans l'avis, peuvent être rajoutés ensuite, dans le respect des dispositions de l'article 19.2.

19.4 Un sujet à débattre pour lequel un débat a été demandé par écrit pas moins de trente jours avant le jour de l'assemblée par un ou plusieurs associés qui individuellement ou conjointement représentent au moins un pourcent du capital social de la Société, sera inclus dans la convocation ou sera notifié par le même moyen que les autres sujets de débat.

19.5 Les assemblées générales seront tenues à Luxembourg. Les assemblées générales peuvent aussi se tenir ailleurs, mais dans ce cas les décisions valables de l'assemblée générale ne peuvent être prises que si la totalité du capital social de la société est présente ou représentée.

Art. 20. Conditions d'admission et Droits lors des assemblées.

20.1 Chaque associé sera autorisé à assister aux assemblées générales, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité par écrit à cet effet.

20.2 Lors d'une assemblée, chaque associé présent est tenu de signer la liste de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer si la liste de présence doit également être signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

20.3 Le président de l'assemblée décidera de l'admission à l'assemblée générale d'autres personnes.

Art. 21. Président de l'assemblée. Le président de l'assemblée générale sera nommé par plus de la moitié des voix exprimées par les associés présents à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du conseil de gérance agira en qualité de président, ou, si aucun membre du conseil de gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée

Art. 22. Conservation des résolutions des associés. Le conseil de gérance conservera les procès-verbaux de toutes les décisions prises par l'assemblée générale. Si le conseil de gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de

l'assemblée devra s'assurer qu'une copie des décisions prises soit transmise au conseil de gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les registres seront tenus à disposition au siège social où ils pourront être consultés par les associés. Sur demande, il sera remis à chaque associé une copie ou un extrait des registres.

Art. 23. Adoption des résolutions en assemblée.

23.1 Chaque part sociale confère une voix.

24.2 Dans la mesure où la loi ou les présents statuts ne requièrent pas de majorité qualifiée, toutes les résolutions de l'assemblée générale seront adoptées à plus de la moitié des votes exprimés.

23.3 Dans l'éventualité d'un partage des voix, la proposition sera rejetée.

23.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des assemblées générales, telles que prévues par la loi ou les présents statuts, n'ont pas été observées, les décisions valables de l'assemblée générale ne seront adoptées lors d'une assemblée, que si à cette assemblée la totalité du capital émis est représentée et si cette décision est prise à l'unanimité.

23.5 Lors d'une assemblée générale, aucun droit de vote afférent à une part sociale détenue par la société ou par une filiale ou à une part sociale pour laquelle la société ou une filiale détient un certificat de titre en dépôt, ne pourra être exercé.

Art. 24. Résolutions écrites.

24.1 Si la société compte moins de vingt-cinq associés, les résolutions des assemblées générales peuvent être prises par écrit sans la tenue d'une assemblée, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité par tous les associés ayant un droit de vote.

24.2 Chaque associé doit s'assurer que le conseil de gérance est informé des résolutions ainsi adoptées par écrit dans les plus brefs délais. Le conseil de gérance conservera les résolutions adoptées et ajoutera celles-ci aux procès-verbaux mentionnés à l'article 22.

Art. 25. Modification des Statuts. Toute modification des statuts requièrent la majorité en nombre des associés de la société représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Article 26. Dissolution et liquidation

26.1 La Société peut être dissoute par une décision prise à cet effet, par l'assemblée générale, laquelle devra être adoptée à la majorité en nombre des associés de la société représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

26.2 En cas de dissolution de la société en vertu d'une décision de l'assemblée générale, les membres du conseil de gérance deviendront liquidateurs des biens de la société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

26.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

26.4 Le solde disponible après remboursement des dettes de la société dissoute sera réparti entre les associés au prorata de la valeur nominale totale des parts sociales que chacun détient.

26.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de TMF Management B.V. en qualité de gérant unique de la Société, en vigueur à compter de la date des présentes, et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de ses fonctions en tant que gérant de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Jean-Claude Poirrier, Gérant, né à Carcassonne, France, le 11 juin 1945, résident au 14, Chemin de la Bossenaz, CH-1173 FECHY, Suisse, en tant que membre A du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes.

L'Associé Unique décide de nommer:

(i) Cosafin S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Jacques Bordet, Gérant, résident au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

(ii) Jalyne S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Jacques Bonnier, Gérant, résident au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

en tant que membres B du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir au notaire instrumentant ainsi qu'à tout employé et/ou avocat de Loyens Loeff Amsterdam et Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour effectuer toutes les actions et pour signer tous les documents jugés nécessaires ou utiles en rapport avec les résolutions qui précèdent (en ce compris, en tout état de cause, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises et néerlandaises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des dépenses en rapport avec le présent acte s'élève à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: N. MARCHAND et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58232. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009592/781.

(130010224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Moor Park Newday Netherlands Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.948.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 août 2012 sous la référence L120144937.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016464/12.

(130019114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

MMS S.à r.l., Multi Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 60.367.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la société adoptée le 11 janvier 2013:

1. de nommer Monsieur Alain LAM, né le 28 février 1969 à L'Île Maurice, réviseur d'entreprises de profession et demeurant au 24, rue Dr. Ernest Feltgen, L-7531 Mersch, comme gérant, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016465/15.

(130019589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 30 janvier 2013

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- Mr Thomas Portmann, président et membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013

- Mr Andreas Aebersold, membre du conseil d'administration, Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

- Mr Christian Schön, membre du conseil d'administration, 33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

- Mr André Müller-Wegner, membre du conseil d'administration, Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour Multi Manager Access II

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013016466/23.

(130019826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Macropus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.819.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACROPUS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013016468/11.

(130019367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Philips Investment Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.647.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of the month of December, at 3.45 p.m.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Koninklijke Philips Electronics N.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Eindhoven, the Netherlands, registered with the Trade and Company Register of Eindhoven (the Netherlands) under number 17001910,

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 3, 2012.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name Philips Investment Services Luxembourg S.à r.l. (hereinafter, the "Company"), with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés)

under number B 172.647, established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated, dated October 31, 2012, in process of publication in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

II. The twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, representing the whole capital of the Company, are represented and the sole member, represented as above mentioned, recognizes to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

- Increase of the corporate capital of the Company to the extent of two Euros (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502) by the creation and issuance of two (2) new corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each together with a global share premium to be denominated in US dollars of one billion four hundred fifty-six million five hundred seventy thousand three hundred seventy-two US dollars (USD 1,456,570,372) being the equivalent of one billion one hundred thirty million two hundred sixty-three thousand three hundred forty-five Euros (EUR 1,130,263,345);

- Accept (i) the subscription of the new corporate units by Koninklijke Philips Electronics N.V. and (ii) their payment through a contribution in kind consisting in 1,000 shares in the share capital of Philips Investment Services B.V.; allotment of the new corporate units accordingly;

- Submit the repayment of share premium and assimilated premium to the same rules as capital reductions, subject to creditor's protection;

- Restate article 5 of the Company's articles of association to give to this article the following wording:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-), represented by twelve thousand five hundred two (12,502) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. Share premium and assimilated premiums may be repaid in accordance with the conditions prescribed for the decrease of the corporate capital.

5.4. In case of capital decrease or repayment of share premium or assimilated premiums, the Company will submit itself to the restrictions described under article 69 of the Law in order to protect its creditors.”

- Amend the third paragraph of article 15 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

“ 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.”

Hence, the resolutions can validly be taken.

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two Euros (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-) by the creation and issuance of two (2) corporate units (the “New Corporate Units”) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

Koninklijke Philips Electronics N.V., prenamed, declares to subscribe the two (2) New Corporate Units and to fully pay them up at nominal value together with a global share premium to be denominated in US dollars of one billion four hundred fifty-six million five hundred seventy thousand three hundred seventy-two US dollars (USD 1,456,570,372) (being the equivalent of one billion one hundred thirty million two hundred sixty-three thousand three hundred forty-five Euros; EUR 1,130,263,345) for a total amount of one billion one hundred thirty million two hundred sixty-three thousand three hundred forty-seven Euros (EUR 1,130,263,347) or one billion four hundred fifty-six million five hundred seventy thousand three hundred seventy-five US dollars (USD 1,456,570,375), by a contribution in kind consisting of 1,000 shares in the share capital of Philips Investment Services B.V., a private company with limited liability with its statutory seat in Eindhoven, the Netherlands, registered with the Trade and Companies Register of Eindhoven under number 56169582, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, numbered 1 up to and including 1,000, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Philips Investment Services B.V..

Second resolution

The sole member resolves to accept said subscription and payment by Koninklijke Philips Electronics N.V. and to allot the New Corporate Units accordingly.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of this contribution in kind has been given by:

- a declaration from the managers of Philips Investment Services B.V. attesting that (i) Koninklijke Philips Electronics N.V. is the owner of the contributed shares, (ii) the contributed shares are fully paid-up, (iii) the contributed shares are freely transferable and (iv) the Shares are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- a statement of contribution value of the managers of the Company attesting that the value of the contributed shares is at least equal to the nominal value of the New Corporate Units increased by the share premium, i.e. one billion one hundred thirty million two hundred sixty-three thousand three hundred forty-seven Euros (EUR 1,130,263,347) or one billion four hundred fifty-six million five hundred seventy thousand three hundred seventy-five US dollars (USD 1,456,570,375).

Effective implementation of the contribution

Koninklijke Philips Electronics N.V., prenamed, represented as stated above, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as of December 5, 2012;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

The sole member resolves to submit the repayment of share premium and assimilated premiums to the same rules as the decrease of the corporate capital. Hence, share premium and assimilated premiums will not be available for distributions. In addition, the sole member decides to implement rules for creditor's protection, by submitting any capital decrease or repayment of share premium and assimilated premiums to the restrictions described under article 69 of the Luxembourg commercial companies law of August 10, 1915 (as amended).

Fourth resolution

Further to the above resolutions, the sole member resolves to restate article 5 of the Company's articles of association to give to this article the following wording:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-), represented by twelve thousand five hundred two (12,502) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. Share premium and assimilated premiums may be repaid in accordance with the conditions prescribed for the decrease of the corporate capital.

5.4. In case of capital decrease or repayment of share premium or assimilated premiums, the Company will submit itself to the restrictions described under article 69 of the Law in order to protect its creditors.”

Fifth resolution

Further to the third resolution, the third paragraph of article 15 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq décembre, à 15h45.

Par-devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koninklijke Philips Electronics N.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Eindhoven, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Eindhoven (Pays-Bas) sous le numéro 17001910,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé signé à Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Philips Investment Services Luxembourg S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.647, constituée par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 31 octobre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Les douze mille cinq cents (12 500) parts sociales, représentant la totalité du capital de la Société, sont représentées et l'associé unique, représenté comme établi ci-dessus, reconnaît avoir été dûment et complètement informé sur les résolutions à prendre sur la base de l'agenda suivant:

- Augmentation du capital social de la Société à hauteur de 2 Euros (EUR 2) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12 500,-) à douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12 502,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, augmentée d'une prime d'émission globale libellée en US dollars d'un milliard quatre cent cinquante-six million cinq cent soixante-dix mille trois cent soixante-douze US dollars (USD 1 456 570 372), étant l'équivalent d'un milliard cent trente million deux cent soixante-trois mille trois cent quarante-cinq Euros (EUR 1 130 263 345);

- Acceptation de (i) la souscription des nouvelles parts sociales par Koninklijke Philips Electronics N.V. et de (ii) leur libération par un apport en nature consistant en 1 000 actions dans le capital social de Philips Investment Services B.V.; allocation des nouvelles par sociales en conséquence;

- Soumission du remboursement de la prime d'émission et des primes assimilées aux règles applicables aux réductions de capital, avec application de règles de protection des créanciers;

- Remplacement de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux Euros (12 502 EUR), représenté par douze mille cinq cent deux (12 502) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être remboursées conformément aux conditions prévues pour la réduction du capital social.

5.4 En cas de réduction de capital ou de remboursement de la prime d'émission ou de primes assimilées, la Société se soumettra aux restrictions décrites à l'article 69 de la Loi afin de protéger ses créanciers.»

- Modification du troisième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles suffisants sont disponibles pour une distribution; et

- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.»

Dès lors, les résolutions peuvent être adoptées valablement.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Euros (EUR 2) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12 500) à douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12 502) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Koninklijke Philips Electronics N.V., précitée, déclare souscrire les deux (2) Nouvelles Parts et les libérer intégralement pour leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission globale libellée en US dollars d'un milliard quatre cent cinquante-six million cinq cent soixante-dix mille trois cent soixante-douze US dollars (USD 1 456 570 372) (étant l'équivalent d'un milliard cent trente million deux cent soixante-trois mille trois cent quarante-cinq Euros; EUR 1 130 263 345) pour un montant total d'un milliard cent trente million deux cent soixante-trois mille trois cent quarante-sept Euros (EUR 1 130 263 347) ou un milliard quatre cent cinquante-six million cinq cent soixante-dix mille trois cent soixante-quinze US dollars (USD 1 456 570 375) par apport en nature consistant en 1 000 actions dans le capital social de Philips Investment Services B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Eindhoven, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Eindhoven sous le numéro 56169582, ayant une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclusivement, représentant cent pour cent (100%) du capital social de Philips Investment Services B.V..

Seconde résolution

L'associé unique décide d'accepter ladite souscription et libération par Koninklijke Philips Electronics N.V. et d'allouer les Nouvelles Parts en conséquence.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration des gérants de Philips Investment Services B.V. certifiant que (i) Koninklijke Philips Electronics N.V. est propriétaire des actions apportées, que (ii) les actions apportées sont entièrement libérées, que (iii) les actions apportées sont librement cessibles et que (iv) les actions apportées sont libres de tout nantissement, sûreté ou usufruit;
- une déclaration de valeur des gérants de la Société certifiant que la valeur des actions apportées est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts augmentée de la prime d'émission, i.e. d'un milliard cent trente million deux cent soixante-trois mille trois cent quarante-sept Euros (EUR 1 130 263 347) ou un milliard quatre cent cinquante-six million cinq cent soixante-dix mille trois cent soixante-quinze US dollars (USD 1 456 570 375).

Réalisation effective de l'apport

Koninklijke Philips Electronics N.V., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actions est effectivement réalisé avec effet au 5 décembre 2012;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des actions, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Troisième résolution

L'associé unique décide de soumettre le remboursement de la prime d'émission et des primes assimilées aux mêmes règles que celles applicables à la réduction du capital social. Dès lors la prime d'émission et les primes assimilées ne seront pas disponibles pour les distributions. De surcroît, l'associé unique décide de mettre en oeuvre des règles de protection des créanciers, en soumettant toute réduction de capital ou toute remboursement de prime d'émission ou prime assimilées aux restrictions décrites à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'amendée).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux Euros (12 502 EUR), représenté par douze mille cinq cent deux (12 502) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être remboursées conformément aux conditions prévues pour la réduction du capital social.

5.4 En cas de réduction de capital ou de remboursement de la prime d'émission ou de primes assimilées, la Société se soumettra aux restrictions décrites à l'article 69 de la Loi afin de protéger ses créanciers.»

Cinquième résolution

Suite à la troisième résolution, le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société est modifié et prend désormais la teneur suivante:

« **15.3.** Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués approximativement à sept mille euros (EUR 7.000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français et que, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, il signe ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16854. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013009620/264.

(130010359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Mafic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 171.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016469/10.

(130019315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Medvic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.085.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Janvier 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013016482/13.

(130019088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.
